

## Convention

Entre

### L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT QUENTIN EN YVELINES

Etablissement Public, à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Situé 23, rue du refuge – 78000 Versailles  
Représentée par sa Présidente, Mme Sylvie Faucheux,

Et

LE LYCEE privé Notre Dame de Grandchamp  
représenté par son Proviseur Monsieur Jean Ruez

#### Article 1.

Les élèves des classes préparatoires scientifiques, littéraires ou aux écoles de commerce du lycée Notre Dame du Grandchamp peuvent s'inscrire en licence à l'Université de Versailles Saint-Quentin. A cet égard, ils acquitteront les droits d'inscriptions réglementaires nationaux auprès de l'Université. Le paiement de ces droits d'inscription permettra de la délivrance d'une carte d'étudiant de l'UVSQ. Cette inscription, dite cumulative, peut avoir lieu jusqu'au 15 janvier de l'année universitaire en cours.

En cas d'impossibilité dûment justifiée par l'étudiant auprès du directeur de composante de prendre son inscription à cette date, elle pourra avoir lieu jusqu'au 15 mai de l'année universitaire en cours. En tout état de cause, les Parties conviennent que les inscriptions tardives devront demeurer très exceptionnelles.

Les élèves de 1<sup>ère</sup> année seront inscrits en 1<sup>ère</sup> année de licence, ceux de 2<sup>ème</sup> année seront inscrits en 2<sup>ème</sup> année de licence à condition qu'ils aient, d'une part, pris une inscription en 1<sup>ère</sup> année l'année précédente, et, d'autre part, obtenus les crédits nécessaires pour cette inscription.

#### Article 2.

Ces étudiants sont dispensés de l'assiduité aux cours magistraux, TD, TP.

#### Article 3.



En fin d'année universitaire, tout élève de classe préparatoire inscrit à l'Université de Versailles Saint Quentin en section cumulative pourra obtenir 60 ECTS s'il est inscrit en 1<sup>ère</sup> année de licence ou 120 ECTS s'il est inscrit en 2<sup>ème</sup> année de licence, après validation de ses études.

Cette validation des études est prononcée par un jury de validation des études comprenant 3 membres de l'Université et auquel participe un représentant du lycée d'origine de l'étudiant.

Le jury de validation des études se tiendra en juillet pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année et en juillet et septembre pour ceux de 2<sup>ème</sup> année.

#### **Article 4.** Procédure de validation des 60 ECTS de la licence

**4.a.** Les étudiants de 1<sup>ère</sup> année, admis à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année de classes préparatoires pourront valider jusqu'à 60 ECTS de la licence. Sur avis du conseil de classe de fin de 1<sup>ère</sup> année et en accord avec le jury de validation, certains des élèves des classes préparatoires scientifiques passant en MP\*, PC\*, PSI\* pourront valider 75 ECTS de la licence. Dans tous les cas, un certificat de scolarité de 2ème année sera demandé pour que cette validation prenne effet.

**4.b.** Les étudiants de 1<sup>ère</sup> année admis aux concours d'entrée à certaines écoles dont la liste est en annexe 1, pourront valider jusqu'à 60 ECTS de la licence.

**4.c.** Pour les autres étudiants de 1<sup>ère</sup> année, le jury de validation des études peut, à la suite de l'examen du dossier scolaire de l'étudiant, valider directement 60 ECTS de la licence ou demander le passage d'examens complémentaires à l'Université. La nature de ces examens complémentaires est précisée par le jury.

#### **Article 5.** Procédure de validation de 120 ECTS de la licence et poursuite éventuelle d'études en licence

**5.a.** Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année des classes préparatoires, admis ou admissibles à certains concours dont la liste est en annexe 2-A pourront valider jusqu'à 120 ECTS. L'admission à certains concours dont la liste est en annexe 2-B pourra valider jusqu'à 150 ECTS de la licence.

**5.b.** Pour les autres étudiants de 2ème année, le jury de validation des études peut, à la suite de l'examen du dossier scolaire de l'étudiant, attribuer 120 ECTS directement ou demander le passage d'examens complémentaires à l'Université. La nature de ces examens est précisée par le jury de validation.



5.c. Les étudiants des classes préparatoires scientifiques ayant validé 120 ou 150 ECTS et qui s'inscrivent dans leur établissement en 5/2 peuvent prendre une inscription en 3<sup>ème</sup> année de licence. Ils sont considérés comme étudiants à statut particulier et bénéficient du régime d'examen terminal. Pour compléter les ECTS manquant aux 180 ECTS nécessaires à l'obtention de la licence ils participent aux examens terminaux des unités d'enseignements qui leur sont précisées au moment de leur inscription.

#### Article 6.

Les décisions du jury de validation des études sont communiquées à l'étudiant et au lycée d'origine. Tout recours concernant ces décisions doit être adressé au Président de l'Université.

#### Article 7.

Les cas particuliers relevant de situations spécifiques sont traités dans un avenant à cette convention.

#### Article 8.

Les étudiants, cumulatifs ou non, qui désirent arrêter les études en classes préparatoires pour intégrer l'Université peuvent le faire à condition de s'inscrire au plus tard le 15 janvier de l'année universitaire en cours.

#### Article 9.

La présente convention sera approuvée par les conseils d'administration des établissements concernés. Elle est prorogée d'année en année par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée un mois avant la fin de l'année universitaire en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux, le 08 Février 2005

La Présidente de l'Université de  
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Proviseur du lycée

Jean RUEZ

LYCÉE NOTRE DAME DU GRANDCHAMP

97, rue Royale

78009 VERSAILLES Cedex

Tél. (01) 39 24 12 80

Sylvie FAUCHEUX



## ANNEXE 1

Liste des écoles auxquelles l'admission pouvant permettre la validation des 60 ECTS de la première année de Licence

1- Ecoles vétérinaires

2- Petites mines

- Mines d'Albi
- Mines de Douai
- Mines d'Alès
- Mines de Nantes

## ANNEXE 2-A

Liste des écoles auxquelles l'admission ou l'admissibilité aux épreuves orales pouvant permettre la validation de 120 ECTS de la deuxième année de Licence

1) Admissibilité aux épreuves orales des Ecoles recrutant sur les concours suivants :

- Concours Communs Polytechniques MP,PC,PSI/PT/TSI/PC "Bio"A
- Concours Groupe ENSAM-Arts et métiers MP,PC,PSI/PT/TSI
- Concours Commun EEI
- Concours Commun TPE MP,PC,PSI/PT
- Banque d'épreuves AGRO A - INA-ENSA/EINTA/ENGEES

2) Admission au concours d'entrée à l'une des Ecoles recrutant sur les concours suivants:

- Concours commun Ecrin MP,PC,PSI
- Concours Icare MP,PC,PSI,PT,TSI
- Concours Communs Archimède MP,PC,PSUI PTTSI

3) Diplôme d'Etudes Universitaires Technologiques de Compiègne (DEUTEC)

4) L'admission à l'examen de fin de 2ème année du 1er cycle des Etudes Médicales et Dentaires

5) L'admission à l'examen de fin de 2ème année de Pharmacie

6) L'admission en 2ème année des Ecoles Vétérinaires

## LISTE DES ECOLES DE COMMERCE

- HEC
- ESSEC
- ESCP (IMEP)



- EML (école de management de Lyon)
  - INT Management (Institution national des télécommunications)
  - Ecole supérieure de Commerce de Nantes
  - EDHEC (Ecole des hautes études commerciales du Nord)
  - ESC Grenoble
  - ESC Toulouse
  - ESC Lille
  - ESCEM (ESC Poitiers + ESC Tours)
- Groupe ECRICOME :
- ESC Bordeaux
  - ESC Marseille - Provence Nancy
  - ESC REIMS
  - ESC ROUEN
  - ICN (Institut commercial de Nancy)

### ANNEXE 2-B

**Liste des écoles auxquelles l'admission ou l'admissibilité aux épreuves orales pouvant permettre la validation de 150 ECTS de la Licence**

- ENS de Paris  
(Sciences)
- ENS de Cachan
- ENS de Lyon (Sciences)
- Ecole Polytechnique
- Mines Ponts MP, PC, PSI, PT, TSI
- Centrale Supélec MP, PC, PSI, PT, TSI

